


SGH	VÊTEMENTS DE PROTECTION	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
Non réglementé		Non réglementé

SECTION I : IDENTIFICATION

Utilisation : Panneaux isolant pré-laminé pour mur.

Manufacturiers/distributeurs :

Soprema Canada 1675, rue Haggerty Drummondville (Québec) J2C 5P7 CANADA Tél. : 819 478-8163	Soprema Inc. 44955, Yale Road West Chilliwack (C.-B.) V2R 4H3 CANADA Tél. : 604 793-7100	Soprema USA 310, Quadral Drive Wadsworth (Ohio) 44281 ÉTATS-UNIS Tél. : 1 800 356-3521	Soprema Gulfport 12251, Seaway Road Gulfport (Mississippi) 39503 ÉTATS-UNIS Tél. : 228 701-1900
--	---	---	--

En cas d'urgence :

SOPREMA (8 h 00 à 17 h 00) : 1 800 567-1492 **CANUTEC (Canada) (24h.) :** 613 996-6666 **CHEMTREC (É.-U.) (24h.) :** 1 800 424-9300

SECTION II : IDENTIFICATION DES DANGERS

NOTE

Membrane de bitume laminée sur panneau de gypse. Sous utilisation normale, ce produit ne présente aucun danger potentiel pour la santé ou l'environnement. L'inhalation des poussières et de la fumée d'asphalte peut causer une irritation des voies respiratoires et/ou une congestion.
AVERTISSEMENT! Ce produit peut contenir des substances reconnues par l'État de la Californie pouvant causer le cancer (asphalte, fibre de verre).

SECTION III : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOM DU COMPOSÉ	NO CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
Sulfate de calcium	10101-41-4	40-70	10 mg/m ³	Non établie
Asphalte (bitume)	8052-42-4	10-30	0,5 mg/m ³ Fumées d'asphalte	Non établie
Copolymère de butadiène styrène ¹	9003-55-8	7-13	10 mg/m ³	Non établie
Huile naphténiq ue sévèrement hydrotraitée ¹	64742-52-5	1-5	Non établie	Non établie
Film polyéthylène	9002-88-4	1-5	Non établie	Non établie
Armature de voile de verre ¹	N/D	0,5-1,5	Non établie	Non établie
Contient : Filament de fibre de verre ¹	65997-17-3	0,5-1,5	1 f/cc	Non établie

1. L'exposition au produit au-dessus des limites d'exposition n'est pas susceptible de se produire étant donné sa forme (incorporé au mélange) et l'utilisation prévue. La limite d'exposition est donnée à titre de référence seulement.

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

CONTACT AVEC LA PEAU

Le produit peut causer une irritation mécanique de la peau en raison de sa surface rugueuse. Si fortement chauffé, les fumées d'asphalte peuvent causer une irritation de la peau. Le contact avec ce produit à température élevée peut causer des brûlures thermiques.

CONTACT AVEC LES YEUX

Le produit n'est pas susceptible de causer d'effets aux yeux. Les poussières peuvent causer une irritation mécanique. Si fortement chauffé, des fumées d'asphalte peuvent être émises du produit et causer des irritations, rougeurs et conjonctivites aux yeux. Le contact avec ce produit à température élevée peut causer des brûlures thermiques.

INHALATION

Une forte concentration de poussières résultantes du coupage, du sciage, du sablage ou de l'usinage pourrait causer une légère irritation temporaire. Le produit n'est pas susceptible de causer des effets sur le système respiratoire. Si fortement chauffé, des fumées d'asphalte peuvent être émises du produit et causer des irritations au nez, à la gorge et aux voies respiratoires, de la fatigue, des maux de tête, des étourdissements, des nausées et de l'insomnie.

INGESTION

L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'entrée sous utilisation normale du produit.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

CONTACT AVEC LA PEAU

Le contact répété ou prolongé peut causer de l'irritation ou aggraver une dermatite. Si fortement chauffé, des fumées d'asphalte peuvent être émises. L'exposition à long terme aux fumées d'asphalte peut causer des changements de la pigmentation de la peau qui peuvent être aggravés par l'exposition au soleil. (1)

INHALATION

Une exposition forte et prolongée à de hautes concentrations de poussières pourrait finir par affecter les fonctions pulmonaires. De la bronchite chronique, de la fibrose pulmonaire et des lésions du système respiratoire ont aussi été rapportées après de fortes et longues expositions. Si la membrane est fortement chauffée, des fumées d'asphalte peuvent être inhalées. Aucune donnée sur les effets chroniques de l'exposition aux fumées d'asphalte sur les poumons.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à ce que l'exposition à des poussières ou des fumées dangereuses survienne. L'information sur la cancérogénicité est donnée à titre de référence seulement. Ce produit n'est pas classable comme un cancérogène.

Sulfate de calcium : Pas d'information disponible pour les humains ou les animaux. Probablement non cancérogène. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) n'a pas évalué la cancérogénicité de

cette substance. L'Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) n'a pas attribué de désignation cancérigène à cette substance. Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inclus cette substance dans son rapport sur les substances cancérigènes. (2)

Asphalte : Les fumées d'asphalte peuvent contenir une variété d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) parmi lesquels certains représentent un risque de cancer de la peau. Des quantités élevées de HAP peuvent être libérées si ce produit est chauffé audessus de 200°C. Le contact cutané répété ou prolongé des HAP peut provoquer le cancer de la peau et une mauvaise hygiène peut être un facteur contribuant. Les fumées d'asphalte contiennent des substances comme le Benzo(a)pyrène et le Dibenzo(a,h)anthracène qui sont reconnus comme une cause de cancer chez l'humain. Dans sa monographie de 2013 (Volume 103), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conduit une étude sur la cancérogénicité potentielle du bitume. Une de ses conclusions fut que « l'exposition professionnelle aux bitumes de distillation directe et leurs émissions durant les travaux de pavage est possiblement cancérigène pour l'humain (Groupe 2B) ». (1)

Filament de fibre de verre : On ne s'attend pas à ce que la fibre de verre soit libérée. En 2001, le CIRC a classifié la fibre de verre comme Groupe 3 « non classable quant à sa cancérogénicité chez les humains ». L'ACGIH et le NTP désignent le produit dans le groupe 2B (probablement cancérigène chez les humains) basé sur des études dans lesquelles les animaux ont été injectés avec de grandes quantités de fibre de verre.

Aucune information disponible sur les autres produits.

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

MUTAGÉNICITÉ

Aucune information disponible.

SUBSTANCES SYNERGIQUES

Aucune information disponible.

ACCUMULATION POTENTIELLE

Aucune information disponible.

SECTION IV : PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU

S'il y a présence de poussières sur la peau, laver doucement avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec le produit fondu, ne pas tenter d'enlever le produit de la région affectée et rincer la région affectée dans l'eau froide. Obtenir immédiatement des soins médicaux. À la fin de chaque journée de travail, nettoyer toutes les parties du corps qui sont entrées en contact avec des fumées d'asphalte. Nettoyer les vêtements contaminés par les fumées d'asphalte.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Ne pas essayer d'enlever le produit des yeux sans aide médicale. Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION

Éloigner la personne incommodée de l'endroit contaminé et rétablir la respiration s'il y a lieu.

INGESTION

L'ingestion de ce produit est peu susceptible de se produire.

SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFLAMMABILITÉ : Non applicable
EXPLOSIBILITÉ : Non applicable
POINT D'ÉCLAIR : Non applicable

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ : Non applicable
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : (% en volume)
Non applicable

RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Les fumées d'asphalte sont inflammables. Ne jamais travailler dans un endroit fermé pour éviter une accumulation de gaz. Ne pas utiliser d'eau. Toujours se tenir éloigné des panneaux exposés à une chaleur intense.

PRODUITS DE COMBUSTION

La combustion de ce produit peut produire une épaisse fumée noire. Des fumées et des gaz toxiques et/ou irritants, incluant du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène et du dioxyde de soufre, des traces de fumées métalliques, peuvent être générés par la combustion ou la décomposition thermique du produit.

INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU

Évacuer le secteur. Porter un appareil respiratoire autonome et l'équipement de protection individuelle approprié, conforme aux normes. Approcher le feu le vent dans le dos et combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Éloigner les panneaux de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les panneaux à grande eau longtemps une fois l'incendie éteint.

MOYENS D'EXTINCTION : Mousse, poudre chimique, CO₂, sable.

SECTION VI : MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

FUITES / DÉVERSEMENTS

Si le produit chaud est répandu, attendre suffisamment longtemps pour qu'il se refroidisse complètement et mettre dans un contenant pour s'en débarrasser. Porter un appareil respiratoire approprié (si applicable) et des vêtements de protection. Aviser les agences environnementales requises. Rincer avec de l'eau et du savon. Disposer du matériel récupéré selon les normes environnementales de sa localité.

SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Éviter la génération et l'inhalation de poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Réduire la génération et l'accumulation de poussières. Porter des lunettes et des gants de protection. Si les limites d'expositions sont dépassées, utiliser une protection respiratoire appropriée.

ENTREPOSAGE

Les matériaux doivent être protégés adéquatement et entreposés en permanence à l'abri de la flamme nue ou d'étincelles de soudure, protégés des intempéries et de toute substance nuisible. Entreposer les à l'abri du soleil.

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

MAINS : Porter des gants résistants.

RESPIRATOIRE : Si la limite d'exposition aux poussières est dépassée, si l'espace est restreint ou mal ventilé, utiliser un appareil de respiration conforme aux normes.

YEUX : Porter des lunettes de protection conformes aux normes.

CORPS : Porter des vêtements protecteurs appropriés. Ne pas porter des vêtements faits de tissus synthétiques.

AUTRES : Prévoir un bain pour les yeux et une douche de sécurité à proximité.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :

Solide

ODEUR ET APPARENCE :

Panneau inodore.

SEUIL DE L'ODEUR :	Non disponible
PRESSION DE VAPEUR (20°C) :	Non applicable
DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) :	Non applicable
TAUX D'ÉVAPORATION (acétate N'Butyle = 1) :	Non applicable
POINT D'ÉBULLITION (760 mm Hg) :	Non applicable
POINT DE CONGÉLATION :	Non applicable
DENSITÉ (H ₂ O = 1) :	Variable
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20°C) :	Nulle
CONTENU EN COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS	
(C.O.V.) :	Non mesurable (0 g/L)
VISCOSITÉ :	Non applicable

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce matériel est stable.
CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ : Éviter la chaleur excessive.
INCOMPATIBILITÉ : Les acides et les bases fortes ainsi que les solvants organiques et corps gras.
PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION : Aucun identifié.
POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE : Non

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Aucune information disponible.

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

Aucune information disponible.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Asphalte : Des études expérimentales chez des animaux et des cellules de mammifères cultivées indiquent que les condensats de fumées d'asphalte de toiture produits en laboratoire sont génotoxiques et causent des tumeurs de la peau. (2)

Huile naphténiq ue sévèrement hydro-traitée : Aucune étude sur les humains et les animaux n'a permis de classifier les huiles naphténiq ues sévèrement hydro-traitée comme cancérogène (IARC, 1984). (1)

Aucune information disponible sur les autres produits.

EFFETS SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

TÉRATOGENÉCITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FÉTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

MUTAGÉNÉCITÉ

Aucune information disponible.

SECTION XII : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Aucune donnée.

BIODÉGRADATION

Ce produit n'est pas biodégradable. Aucune bioaccumulation possible et bioconcentration dans la chaîne alimentaire non probable.

SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ce produit n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, territoriales ou nationales) pour connaître les méthodes d'élimination. Cette matière n'est également pas reconnue comme un déchet dangereux par Environmental Protection Agency (EPA) en vertu de la réglementation du Resource conservation and Recovery Act (RCRA) des États-Unis. Aucun numéro de déchet d'EPA n'est applicable pour ce produit.

SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé par le TMD ni par le DOT.

SECTION XV : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

SGH : Ce produit n'est pas réglementé par le SIMDUT.
LIS : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans la Liste Intérieure des Substances (LIS – Canada).
TSCA : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA – États-Unis).

SECTION XVI : RENSEIGNEMENTS DIVERS

GLOSSAIRE

ANSI : American National Standards Institute
ASTM : American Society for Testing and Materials
CAS : Chemical Abstract Services
CSA : Association canadienne de normalisation
DL₅₀/CL₅₀ : Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées
DOT : Department of Transportation (États-Unis)
EPA : Environmental Protection Agency (États-Unis)
HMSI : Hazardous Material Information System
NFPA : National Fire Protection Association
OSHA : Occupational Safety & Health Administration (États-Unis)
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis)
SGH : Système Général Harmonisé
TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TLV-TWA : Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps

Références :

- (1) Fiche de données de sécurité du fournisseur
- (2) CHEMINFO (2019) Canadian Centre of Occupational Health and Safety, Hamilton Ontario, Canada

Numéro de la FDS : CA U DRU SS FS 018

Pour plus de renseignements : 1-800-567-1492

Les fiches de données de sécurité de SOPREMA sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.soprema.ca

Justification de la mise à jour :

- Format SGH.

Cette fiche signalétique a été formulée en vertu de la norme ANSI Z400.1 (États-Unis), de la norme 29 CFR Part. 1910-1200 d'OSHA (États-Unis) et du règlement DORS/88-66 du SIMDUT (Canada).

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.